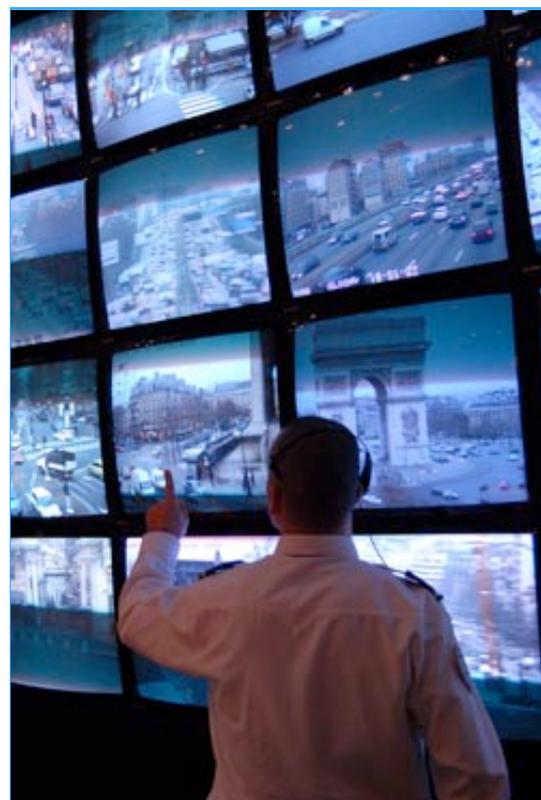




# Présenté le 20 octobre 2008, le Plan de vidéoprotection pour Paris vise à renforcer la capacité opérationnelle de la préfecture de police.

## Sommaire :

- Les objectifs du plan de vidéoprotection pour Paris.
- Un lourd effort financier de l'Etat pour Paris qui s'inscrit dans les priorités nationales.
- Un respect des libertés publiques garanti par un cadre juridique rigoureux et des instances accessibles à tout citoyen.
- Quelle est la situation actuelle de la vidéoprotection ?
- Quels sont les besoins opérationnels ?
- Quelle sera la procédure contractuelle ?
- Quelles sont les opportunités offertes par ce projet ?
- Quelle sera la gouvernance du projet ?
- Quelles sont les principales étapes du projet ?
- Répartition des caméras par arrondissement - cartographie.



## Annexes

- [Projet de charte éthique de la vidéoprotection à Paris](#) 📄
- [Discours de M. Michel Gaudin, préfet de police, devant le conseil de paris du 20 octobre 2008](#) 📄
- [Dossier de presse](#) 📄

## ■ Les objectifs du plan de vidéoprotection pour Paris

Le réseau de caméras actuellement à la disposition de la préfecture de police est très inégalement réparti, avec des quartiers entiers de



la capitale non couverts. Les 120 caméras existantes avaient principalement été déployées pour gérer les grands événements d'ordre public et protéger le siège des institutions de la République. Outre l'obsolescence technique de ces caméras et la qualité médiocre des images, le dispositif actuel ne permet pas l'enregistrement. Il est donc très peu utilisable au service de la protection des personnes et de l'action préventive ou répressive de la délinquance.

En densifiant la vidéoprotection sur la voie publique et sur les berges de la Seine, le Plan de vidéoprotection pour Paris vise à pallier ces carences et à renforcer la capacité opérationnelle de la préfecture de police dans quatre domaines principaux :

- Mieux gérer la circulation sur les principaux axes de la capitale et aux abords de ses portes et renforcer la sécurité routière. En détectant plus rapidement les points d'encombrement et les effets de reports de trafic, les états-majors et les agents chargés de la circulation disposeront d'une aide à la décision en temps réel. Ils pourront être plus réactifs pour fluidifier la circulation. L'image peut également être mise au service des actions de sécurité routière.
- Faciliter la gestion de l'ordre public, notamment lors de grands rassemblements et manifestations et assurer la protection des institutions et des établissements sensibles. La modernisation et l'extension du dispositif permettront de mieux gérer les dispositifs sur le terrain, au bénéfice d'une plus grande sécurité et à moindre coût en moyens humains et matériels. En outre, les phénomènes de violences rencontrés ces dernières années à l'occasion de manifestations revendicatives justifient particulièrement le recours à la vidéoprotection afin de garantir l'exercice des libertés publiques.
- Renforcer la sécurisation de Paris, de sa population et de ses visiteurs contre la délinquance. La vidéoprotection a d'abord des effets dissuasifs et préventifs. Elle permet d'optimiser et de démultiplier la présence policière sur le terrain et offre un potentiel de réactivité à l'état-major d'arrondissement ou central. Par la détection rapide des incidents ou des situations tendues, elle favorise une intervention plus rapide. Elle a un impact dissuasif direct sur certains sites particulièrement criminogènes. Outre ses dimensions préventives, la vidéoprotection est aussi un moyen d'aide à l'élucidation et au rapport de la preuve, à charge comme à décharge. Comme pour les caméras embarquées sur les véhicules, l'image contribue au strict respect de la déontologie par les services de police tout en protégeant les policiers contre les accusations infondées ou dilatoires.
- Prévenir le risque terroriste. L'image est un appui fort à la sécurisation des sites sensibles.

Les propositions des services de police aboutissent à un projet représentant un peu plus d'un millier de caméras. Leur implantation résulte d'une analyse concrète et approfondie des points de congestion du trafic, des sites accidentogènes, des besoins relatifs à la sécurisation des grands rassemblements et des lieux les plus touchés par la délinquance.

Il ne s'agit pas de couvrir chaque parcelle du territoire parisien. Non seulement le coût serait hors de portée, mais il serait impossible de les gérer toutes sur le plan opérationnel. Au total, cette démarche aboutit à une moyenne de 60 caméras par arrondissement, dans une fourchette comprise entre 25 et 93.

## ■ Un lourd effort financier de l'Etat pour Paris qui s'inscrit dans les priorités nationales

Par lettre de mission du 30 juillet 2007, le Président de la République a chargé le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales de mettre en oeuvre un plan national d'équipement de vidéoprotection.

Celui-ci en a déterminé les objectifs et les moyens le 9 novembre 2007 :



- Tripler les caméras déclarées sur la voie publique d'ici 2009.
- Généraliser les connexions entre les centres de supervision urbains et les centres d'information et de commandement de la sécurité publique. Si la préfecture de police gèrera directement le réseau des caméras de voie publique, elle est en contact avec divers opérateurs de vidéoprotection pour faciliter les renvois d'image en cas d'évènement troublant l'ordre public.
- Favoriser le raccordement avec les transporteurs publics. Suite aux investissements menés ces dernières années et au partenariat étroit entre la préfecture de police d'une part, et la SNCF et la RATP d'autre part, cet objectif est pour l'essentiel déjà atteint à Paris.

Deux structures pluridisciplinaires ont été mises en place pour le contrôle, l'assistance juridique et technique et la bonne mise en oeuvre du plan :

- Le comité de pilotage stratégique, composé d'experts, est chargé de concevoir, d'impulser et de proposer des décisions.
- La commission nationale de vidéoprotection, instance indépendante, garante des libertés : liberté individuelle, droit à l'intimité de la vie privée, droit à l'image, droit à l'oubli, transparence.

Par ailleurs, le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) cofinance les projets de raccordements des centres de supervision urbaine municipaux vers les services de la police et de la gendarmerie en prenant en compte l'intérêt opérationnel du dispositif et la qualité technique de l'installation.

Les enjeux de sécurité parisiens et l'organisation institutionnelle de la capitale justifient la mise en oeuvre par l'Etat d'un plan de vidéoprotection, qui constitue un investissement de grande ampleur.

## ■ Un respect des libertés publiques garanti par un cadre juridique rigoureux et des instances accessibles à tout citoyen.

La mise en oeuvre de la vidéoprotection doit obéir aux textes fondamentaux, protecteurs des libertés publiques et privées :

- La Constitution, notamment son préambule incorporant la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.
- La Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, qui réaffirme le droit au respect de la vie privée et la liberté de réunion et d'association.

La préfecture de police est soumise aux dispositions de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, notamment modifiée par la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et du décret du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance.

Au-delà du cadre légal, la préfecture de police conduira son projet dans le respect d'une Charte d'éthique. Elle décrira de manière intelligible les principes applicables à la vidéoprotection pour garantir les libertés. Elle détaillera tout particulièrement les conditions d'installation, à savoir le recueil avant autorisation de l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, l'information claire du public, les conditions de fonctionnement du système ainsi que de traitement des images. Ce document sera en permanence accessible au public, sur Internet comme dans les commissariats et antennes de police générale.

À travers cette Charte, la préfecture de police s'engage au respect le plus scrupuleux du droit et de la déontologie. Pour garantir concrètement son respect, elle propose au maire de Paris la création conjointe d'un Comité d'éthique composé de membres qualifiés indépendants de l'administration et nommés pour moitié par le maire et pour moitié par le préfet de police.

Instance indépendante, le Comité d'éthique sera chargé de veiller au respect de la Charte, en appréciant notamment la conformité des opérations de vidéoprotection et de traitement des images aux principes de celle-ci. Il pourra être saisi par tout élu ou tout citoyen.

La préfecture de police lui transmettra mensuellement par écrit les incidents d'exploitation survenus intéressant les libertés publiques. Dans les conditions prévues par la Charte, il pourra visiter les salles d'exploitation des

images. Sans préjudice des compétences de la commission départementale présidée par un magistrat du siège, il pourra assister tout citoyen dans l'exercice de son droit d'accès aux images. Il produira un rapport annuel.

A l'issue de la concertation organisée avec le Conseil de Paris et les mairies d'arrondissement, le Comité d'éthique sera consulté sur le plan de vidéoprotection.

## ■ Quelle est la situation actuelle de la vidéoprotection ?

La préfecture de police dispose à ce jour de :

- 120 caméras sur la voie publique.
- 120 caméras mobiles embarquées (véhicules, hélicoptère)

S'ajoutent à ce dispositif les images émanant de :

- 206 caméras sur la voie publique parisienne, propriété de la ville de Paris.
- 9 500 caméras couvrant les réseaux de transports RATP et SNCF de Paris et sa banlieue (raccordement financé par le FIPD au titre de l'année 2007).
- 114 caméras au Parc des Princes dont 13, propriété de la Ville de Paris, auxquelles s'ajouteront 5 caméras complémentaires à Boulogne-Billancourt d'ici à fin 2008.

## ■ Quels sont les besoins opérationnels ?

Cartographie des caméras : la carte qui sera distribuée aux conseillers de Paris et aux maires d'arrondissement contient les sites d'implantation envisagés. L'enregistrement des images est prévu selon les cas au niveau des 20 commissariats centraux d'arrondissement, des 3 districts d'ordre public ou des 3 divisions de police judiciaire.

Les Salles d'Information et de Commandement de la direction de la police urbaine de proximité (DPUP) et de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) auront accès, autant que de besoin, à l'ensemble des images.

La cartographie comportant le projet d'implantation sera remise à chaque Conseiller de Paris le jour de la communication préfectorale au Conseil de Paris.

Architecture technique du réseau. Le futur réseau devra répondre à cinq exigences techniquement complexes :

- Intégration de plusieurs systèmes vidéo existants : caméras embarquées, mobiles et fixes.
- Mise à disposition des images en temps réel.
- Interopérabilité pour le visionnage des images provenant d'autres opérateurs (SNCF, RATP, Ville de Paris, gestionnaires privés de lieux publics) et interconnexion avec le centre opérationnel de la Ville pour les caméras correspondant à des besoins et finalité municipaux.
- Sécurité : intégrité, disponibilité et confidentialité des données.
- Mutualisation des infrastructures pour réduire les coûts.

## ■ Quelle sera la procédure contractuelle ?

Compte tenu de l'urgence, de la complexité, des exigences de qualité de service et de la nécessité de maîtriser les coûts globaux d'investissement et de fonctionnement, le contrat de partenariat public-privé est l'option retenue, sur le fondement de l'Ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée.

Dans ce type de montage contractuel, le prestataire a une obligation de service mesurée par l'atteinte d'une performance. Responsable de la conception à la réalisation du projet, le prestataire assure la mise en oeuvre opérationnelle du dispositif et sa maintenance, et supporte les risques techniques, matériels et financiers. En contrepartie de ce service, il reçoit un loyer incluant l'amortissement de l'investissement initial.

Des clauses de rencontres permettent de revoir régulièrement l'économie globale de la prestation en tenant compte de l'évolution des technologies et de la qualité souhaitée du service.

Comme préconisé pour ce type de montage contractuel, la direction de projet bénéficie d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

En aucun cas, le co-contractant de l'administration n'est chargé de l'exploitation des images, qui demeure de la responsabilité exclusive de policiers habilités.

## ■ Quelles sont les opportunités offertes par ce projet ?

Le projet de vidéoprotection offre des opportunités de mutualisation et d'échange de services :

- Un partenariat étroit avec la ville de Paris, propriétaire de la majeure partie du domaine public de la capitale, permettra de réduire les délais de mise en oeuvre et les coûts soit, au final, la réussite du projet.
- Un partenariat avec des organismes publics et privés gestionnaires de lieux publics en vue de relier les réseaux privés de vidéoprotection aux commissariats d'arrondissement complètera le dispositif au profit d'une réactivité accrue et adaptée des équipages de police.
- Les capacités excédentaires de bande passante des réseaux sont cessibles, ce qui minore l'investissement.

## ■ Quelle sera la gouvernance du projet ?

La préfecture de police assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Un comité de pilotage du projet, présidé par le préfet de police ou le préfet, secrétaire général pour l'administration, rassemble les représentants du ministère de l'intérieur, du ministère des finances et des directions et services de la préfecture.

Le directeur de projet, ingénieur d'expérience spécialement recruté, placé sous l'autorité directe du préfet/SGA, rend compte au président du comité de pilotage.

Une concertation sur le projet sera menée au cours des prochaines semaines dans chaque mairie d'arrondissement, le maire pouvant y associer les conseils de quartier. L'équipe projet de la préfecture de police présentera la cartographie de l'arrondissement, expliquera les choix d'implantation et répondra aux interrogations des élus et du public sur les enjeux techniques et les garanties prévues pour protéger les libertés publiques.

Sans préjudice des compétences de la commission départementale de vidéosurveillance, présidée par un magistrat du siège désigné par l'autorité judiciaire, le préfet de police propose l'adoption d'une Charte d'éthique et la création d'un Comité d'éthique afin de garantir le respect des libertés publiques et individuelles par l'intervention d'une autorité morale indépendante.

## ■ Quelles sont les principales étapes du projet ?

**septembre 2008** : présentation au ministère chargé des finances du rapport préalable de recours au contrat de partenariat

**janvier 2009** : approbation du dossier de consultation et du programme fonctionnel

**1er semestre 2009** : dialogue compétitif avec les prestataires candidats

**été 2009** : signature du contrat de partenariat

**été 2009** : études, travaux

**fin 2010** : et déploiement du dispositif

**fin 2010** : mise en service opérationnelle progressive

## ■ Répartition des caméras par arrondissement

[Voir la cartographie de la répartition par arrondissement](#)

Arrondissement	Nombre de caméras
1er	46
2e	25
3e	31
4e	52
5e	48
6e	35
7e	68
8e	74
9e	50
10e	61
11e	49
12e	83
13e	80
14e	62
15e	79
16e	83
17e	68
18e	93
19e	79
20e	60
<b>Total</b>	<b>1226</b>